Séance du mardi 28 février 2017

L'an deux mil dix sept
Et le vingt huit février
à 19 h le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence M. EDON Dominique, Maire.

Etaient présents : EDON Dominique, LAMY Christophe, VOTAVA Nadine, COURTIN Élisabeth, CHAUSSEE Annick, PINCONNET Gilles, GUEHO Sigrid, AVIGNON Damien, LEGRAND Anthony, ROTTIER Corinne, BLUTEAU Sandra, DE MEYERE Patrick, MONTAROU Lionel

Absents excusés : PATAULT Florie

absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Sandra BLUTEAU conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Participation au fonctionnement de la cantine scolaire de Bonnetable pour l'année 2016/2017

2017 - 05

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'un courrier de l'association de la cantine scolaire de Bonnétable demandant une participation pour les enfants scolarisés à Bonnétable.
Après avoir pris connaissance des éléments et du nombre enfants concerné,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Refuse de verser une participation financière à l'association de la cantine scolaire de Bonnetable pour l'année 2016/2017. **A l'unanimité.**

TARIF 2018

SALLE POLYVALENTE

2017 - 06

Vu la délibération n° 2016-24 du 21 mars 2016 fixant les tarifs de location de la salle polyvalente,
Le planning 2018 des locations de la salle polyvalente étant ouvert,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide que les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2018 restent inchangés comme suit :

Location : petite salle + cuisine :

Réservation 60 jours avant la date de location

	LOCATION		CONSOMMABLES	
	TARIF COMMUNE	TARIF HORS COMMUNE	DU 1ER MAI AU 14 OCTOBRE	DU 15 OCTOBRE AU 30 AVRIL
OCCUPATION WEED-END (du vendredi 13h30 au lundi 9h)	120 €	140 €	25 €	60 €
OCCUPATION SEMAINE Une journée (du lundi au jeudi)	50 €	50 €	10 €	15 €

Location : les 2 salles + cuisine :

	LOCATION		CONSOMMABLES	
	TARIF COMMUNE	TARIF HORS COMMUNE	DU 1ER MAI AU 14 OCTOBRE	DU 15 OCTOBRE AU 30 AVRIL
OCCUPATION VENDREDI SOIR OU UN JOUR FERIER EN SEMAINE	200 €	260 €	25 €	60 €
OCCUPATION WEED-END (du vendredi 13h30 au lundi 9h)	340 €	390 €	50 €	120 €
OCCUPATION SEMAINE	130 €	195 €	15 €	40 €

TARIF 2018

SALLE POLYVALENTE

2017 - 06

(suite)

Concernant les associations de la commune :

GRANDE SALLE + CUISINE	LOCATION	CONSOMMABLES	
LUNDI A JEUDI POUR LES MANIFESTATIONS PAYANTES	0 €		
1 GRATUITE		15 €	40 €
OCUPATION PAYANTE	70 €	15 €	40 €
VENDREDI AU DIMANCHE 1 GRATUITE	0 €	50 €	120 €
2 OCCUPATIONS WEEK END PAR AN	120 €	50 €	120 €
3 OCCUPATIONS WEEK END PAR AN	120 €	50 €	120 €
A PARTIR DE LA 4EME OCCUPATION	300 €	50 €	120 €
PETITE SALLE + CUISINE			
VENDREDI AU DIMANCHE	40 €	10 €	15 €

Autorise le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

ET

DES ADJOINTS

2017 - 07

Vu la délibération n° 2014-24 du 29 mars 2014 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Considérant que depuis le 1er janvier 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017).
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1er février 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe à compter du 1er janvier 2017 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonction de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnité maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les article L 2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 31 %
- adjoints : 8,25 %

Adopté a l'unanimité.